



AVIS de COURSE
CLUB NAUTIQUE DE VIRY CHATILLON
Hansa Viry Cup les 18 et 19 Avril 2026
Grade 4
Classe : Hansa 303 Double et Hansa 303 Solo
Lac de Viry Châtillon - 91170

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs.

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,

1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],

1.3 - Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives de la FFVoile,

1.5 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2 - Les IC seront affichées selon la prescription fédérale dans le club house.

3 COMMUNICATION

3.2 - [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 - L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **HANSA 303 Double et Hansa 303 Solo**.

4.2 - Documents exigibles à l'inscription.

4.2.1

a) Pour les concurrents en possession d'une Licence Club FFVoile : La licence Club FFVoile mention « compétition »

OU

La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur [Questionnaire Sante FFVoile mineur.pdf](#)
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger.

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en complétion datant de moins d'un an.

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur.

4.5 - Pour être considéré comme inscrit, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 - DROITS A PAYER

Les droits requis sont fixés à **60,00€par personne**. Si [l'inscription](#) est enregistrée avant le **6 Avril 2026**, le montant est ramené à **30,00€par personne**.

[Lien pour l'inscription, le paiement des droits d'inscription et repas accompagnateur \(25,00€\).](#)

[Possibilité d'avoir un bateau en prêt dans la limite du nombre de bateau disponible via le formulaire](#)

Un Foot Truck sera présent le samedi midi et dimanche midi.

6 - PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 - PROGRAMME :

8.1

Samedi 18/04/2026	10h à 13h	Confirmation des Inscriptions
	13h	Briefing au club house
	14h	Signal d'avertissement 1ère Course Hansa Double
	À suivre	Signal d'avertissement Hansa Solo
	19h	Accueil et Repas des Coureurs
Dimanche 19/04/2026	10h	1er Signal d'avertissement Hansa Solo 3 courses maximum
	à suivre	Signal d'avertissement Hansa Double 3 courses maximum
	15h30	Remise des Prix

8.4 Nombre de courses: 3 courses maximum par jour et par classe.

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 18h00 le samedi 18 avril 2026
Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 le dimanche 19 avril 2026

11 LIEU

11.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan d'accès du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type : construits.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour l'ensemble des classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

L'annexe jugement semi-direct pourra s'appliquer et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

14 CLASSEMENT

14.2 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

14.3 (a) - Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) - Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces

données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Chaque participant recevra un prix.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

C. N. Viry Voile, B.P. 33, 5 Avenue du Général De Gaulle 91171 Viry Chatillon Cédex

:01.69.25.81.71 : viryvoile@free.fr Site Internet : www.viryvoile.fr

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

Annexe 1 – Plan d'accès

ACCES :

Parking à bateau et club : **CNV, plan d'eau de Viry Chatillon, 5 rue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon**

PLAN D'ACCES

Vous Venez de PARIS

Prendre l'autoroute A6 en direction Lyon. Sortir "Viry Chatillon centre"

Passer devant "Leclerc" et suivre la route jusqu'à la N7.

Tourner à droite

L'entrée du Club est à 300m environ sur la droite.

Vous Venez de PROVINCE

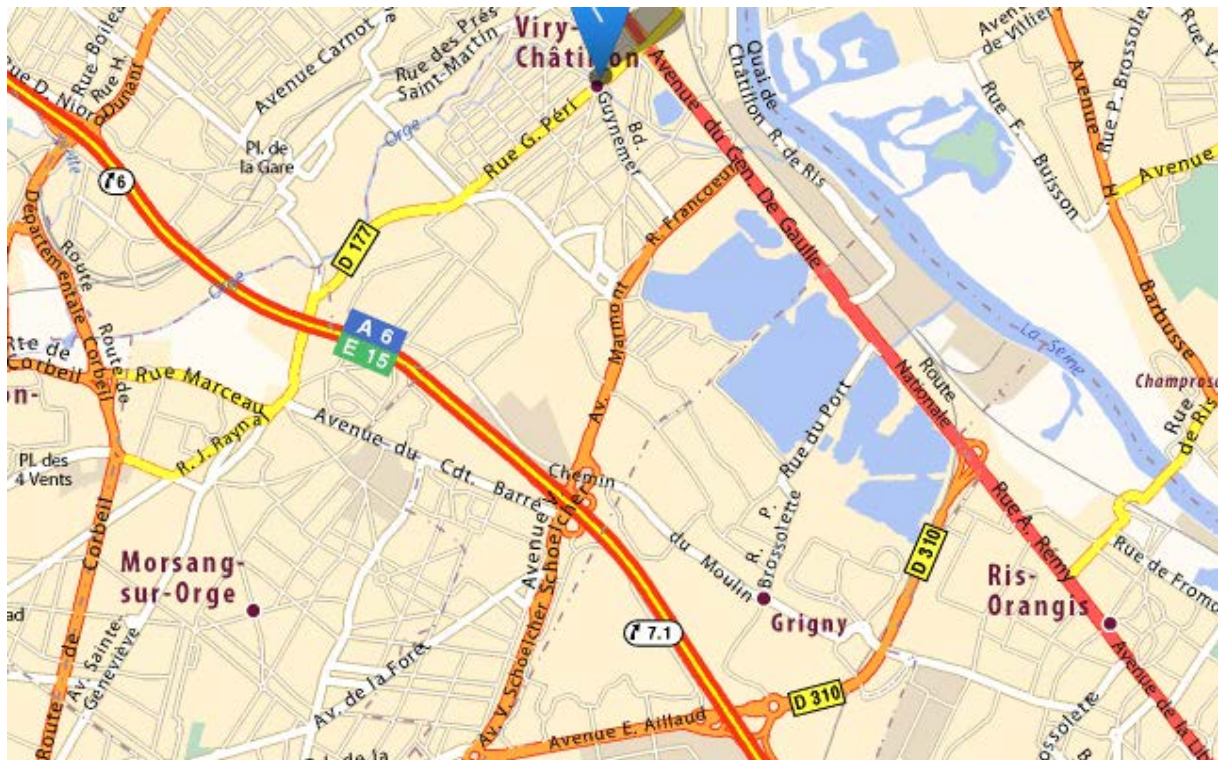
Prendre l'Autoroute A6 en direction de Paris: sortir "Grigny / Viry".

Prendre la direction "Viry Chatillon Nationale 7" par la D310.

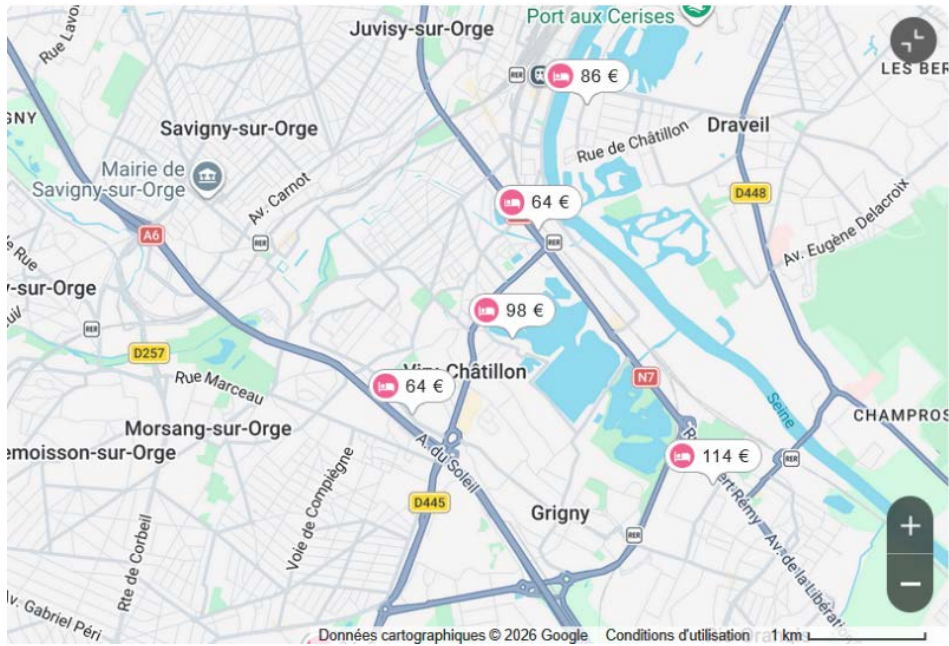
Prendre la direction vers Paris, vous passez devant le plan d'eau.

Faire demi-tour au prochain carrefour.

L'entrée du Club est à 300m environ sur la droite après Tablapizza.



Liste des Hôtels



B&B HOTEL Viry-Châtillon à partir de **64 €**
4,0 ★★★★★ (160) · Hôtel de tourisme 3 étoiles
P Parking gratuit · [Site Web](#)



Kyriad Viry-Chatillon à partir de **64 €**
3,5 ★★★★★ (473)
Hôtel low cost sobre avec Wi-Fi gratuit
Wi-Fi gratuit · [Site Web](#)



Logis Hôtel des Lacs à partir de **98 €**
3,8 ★★★★★ (529) · Hôtel de tourisme 3 étoiles
Chambres sobres, resto avec vue sur lac
P Parking gratuit · [Site Web](#)